

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

IMT Nord Europe

Siège social

Cité scientifique, rue Guglielmo Marconi

BP 20145

59653 Villeneuve d'Ascq Cedex France

Tél. : 03 27 71 22 22 – Fax : 03 27 71 25 25

**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TERRASSE DU BÂTIMENT
DIA SUR LE SITE LAHURE POUR LE COMPTE DE L'IMT NORD EUROPE**

Règlement de consultation n° [25EMD051M](#)

Date et heure limites de réception des offres : [Lundi 27 octobre à 12 Heures](#)

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES , OPTIONS ET PSE	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	7
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS-</u>	11
7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	12
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.3 - VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation l'installation de panneaux photovoltaïques en terrasse du bâtiment DIA sur le site Lahure pour le compte de l'IMT NORD EUROPE.

Lieu(x) d'exécution : bâtiment DIA -764 boulevard Lahure – 59500 DOUAI

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure à procédure adaptée en application du code la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres avec les candidats.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché fait l'objet d'un achat unique en application de l'article R2113-2 du code de la commande publique :la pose et l'exploitation future de panneaux photovoltaïques nécessite une approche intégrée pour garantir la comptabilité technique entre les différents composants (panneaux-onduleurs-raccordements électriques)

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **45261215** - Travaux de couverture de panneaux solaires

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai indicatif pour l'exécution des travaux est fixé à 8 semaines.

2.2- Variantes, options et PSE

2.2.1 – Variantes

Sans objet.

2.2.2 – Options

Sans objet.

2.2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'ouvrage.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

BEI2
70 rue allée des chênes
59 670 OUDEZEELE
Tél. : 06-32-39-17-57
Mail : bruno.evrard@bei2.fr

Le maître d'oeuvre est : **Monsieur Bruno Evrard**

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base.

Le bureau de contrôle sera communiqué ultérieurement.

La coordination SPS sera communiquée ultérieurement.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : **le maître d'oeuvre**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues le cas échéant de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièces Ecrites :

- Règlement de consultation
- AE et son annexe financière
- CCAP
- CCTP
- 3 plans (NIVEAUX DIA-TOITURE-COUBE DIA)

Le dossier de consultation dématérialisée est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2867087&orgAcronyme=a4n>

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne fourniront aucun exemplaire papier du DCE

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui **dans une seule enveloppe**, comportant les éléments suivants :

Pièces de la candidature:

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) à jour - pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur indiquant le respect des articles R2142-1 à R2142-27 et R2143-4 du Code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212.11 du code du travail ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la commande publique ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la commande publique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certifications de qualification professionnelles ;
- Extrait KBIS ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces composant l'offre devant être remises par le candidat

- 1) L'acte d'engagement (A.E.) ;
- 2) L'annexe financière composée du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque

RC -INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TERRASSE DU BÂTIMENT DIA SUR LE SITE LAHURE POUR LE COMPTE DE L'IMT NORD EUROPE

nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant) ;

- 3) Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- 4) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- 5) Planning
- 6) Un mémoire technique indiquant notamment : les effectifs affectés au chantier, les moyens en personnels et les procédés d'exécution, les fournitures et les fournisseurs (matériaux, provenance, documentation et/ou avis technique, etc.), le principe d'organisation de fonctionnement et d'entretien du chantier, la sécurité et l'hygiène sur le chantier, les moyens de contrôle de la qualité ;
- 7) Une notice relative au développement durable décrivant notamment l'origine et la composition des matériaux et des panneaux photovoltaïques, évacuation et recyclage des déchets, performance énergétique des équipements.
- 8) Relevé d'identité bancaire.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

En outre, les certificats sociaux et fiscaux ou NOTI 2 seront fournis par le candidat retenu dans un délai de 8 jours à compter de la demande écrite du Pouvoir Adjudicateur.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

1) Les critères relatifs à la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacité professionnelle

2) Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	50
2-valeur technique avec 3 sous-critères : <i>-Planning d'exécution(15points)</i> <i>-Mémoire technique (qualifications PV-Qualifelc SPV-références sur des projets et sites similaires, moyens humains,fiches techniques,méthodologie)(25 points)</i> <i>-Politique en matière de développement durable (10 points)</i>	50

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critères d'attribution : choix et classement des offres

L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse », en application des articles R2152-6 et R2152-8 du Code de la commande publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les critères ci-après définis, pondérés par pourcentage, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

1. Prix des prestations

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 10. La note 10 est attribuée à l'offre mieux-disant conforme. Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$Note\ de\ l'offre\ étudiée = 10 \times \frac{prix\ de\ l'offre\ la\ mieux\ disante}{prix\ de\ l'offre\ étudiée} \times 0,50$$

La note ainsi obtenue est une note pondérée par 50%.

En cas d'erreurs de report, de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans l'état des prix forfaitaires puis rectifiées, pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement et l'acte d'engagement n'est pas pris en compte.

2. Valeur technique (planning, mémoire technique et mémoire développement durable)

Chaque sous-critère suivant est noté sur 10 points et affecté d'un pourcentage :

Pour chaque sous-critère l'entreprise obtient une note sur 10, selon la grille de notation suivante :

- 0 point lorsque aucune disposition n'est prévue,
- 2 points lorsque la proposition est très éloignée,
- 5 points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées (sujet traité de manière trop général et/ou éléments manquants ou incomplets),
- 8 points lorsque les dispositions prévues sont adaptées mais insuffisamment complètes ou approfondies,
- 10 points lorsque les dispositions prévues sont pleinement satisfaisantes (c'est-à-dire adaptées, complètes et approfondies).

La note ainsi obtenue est pondérée selon les pourcentages définis à l'article 6.

La note relative à la valeur technique résulte de l'addition des notes pondérées pour chaque critère, pour obtenir une note finale sur 10.

3. Note finale

La note finale permettant le jugement des offres telle que définie au 2) de l'article 6 du présent règlement de consultation résulte de la somme des notes pondérées de chacun des 3 critères (prix des prestations, valeur technique, développement durable). L'offre qui obtiendra le plus de points sera retenue. En cas d'égalité des

points, le critère du prix prévaudra pour départager les candidats.

Article 7 : Conditions de remise des plis

7.1 – Transmission électronique

Le dépôt des offres se fera obligatoirement par voie électronique

Les soumissionnaires devront déposer leur offre sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2867087&orgAcronyme=a4n>

Référence : 25EMD051M

La date limite de réception des offres est : lundi 27 octobre 2025 à 12H00

Le concurrent ne doit pas :

- utiliser certains formats, notamment les ".exe" ou autres exécutables,
- utiliser certains outils, notamment les "macros".

Le concurrent doit faire en sorte que son dossier ne soit pas trop volumineux en compressant les documents au format Zip— (.zip).

De plus, l'utilisation de ce mode de dépôt est assujettie à la détention par le concurrent d'une signature électronique sécurisée dont les modalités sont détaillées au décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 et doivent respecter les conditions issues de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics qui abroge et remplace l'arrêté du 28 août 2006. Le niveau de sécurité minimum requis est le niveau 2. Les formats de signature de référence acceptés sont Pades, Cades, Xades.

Attention : La signature d'un dossier compressé au format zip n'entraîne pas la signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Chaque pièce du marché doit donc être signée électroniquement individuellement et non pas uniquement le dossier compressé. Cependant, afin de faciliter l'envoi, les pièces peuvent être signées électroniquement puis compressées.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7.2 – Copie de sauvegarde

Toutefois, le concurrent pourra effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) ou sur support papier à l'adresse suivante :

IMT NORD EUROPE – Direction des Affaires Financières
Cellule Marchés Publics – Mme Carole Dupilet
941 rue Charles Bourseul CS 10838 - 59508 DOUAI Cedex

Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise du dossier. Cette copie devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de " **copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir** ". Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Si le pli n'était pas ouvert, il serait détruit à l'issue de la procédure.

Tous les dossiers et copies de sauvegarde, le cas échéant, devront impérativement parvenir avant la date et heure limites mentionnées en première page sous peine d'irrecevabilité.

Les dossiers dans lesquels un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne seront pas réparés et seront réputés n'avoir pas été reçus.

Une fois connecté et enregistré sur la plate-forme de dématérialisation, le soumissionnaire pourra déposer sa candidature et son offre en suivant les instructions fournies par la plate-forme.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 23 octobre 2025, une **demande écrite sur la plateforme de dématérialisation** à l'adresse suivante :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2867087&orgAcronyme=a4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2867087&orgAcronyme=a4n)

dans l'onglet « 2. Questions » de la consultation

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard le 24 octobre 2025.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite de site.

Les plans du site sont joints au DCE.

8.4 – Compléments d'information

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres avec les candidats.